

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail)

ARTICLE 41

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer à la seconde occurrence des mots :

« des personnes »

les mots :

« de chaque personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.